



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	12
Absents excusés :	0

Séance du 30 Janvier 2017 Convocation du 23 Janvier 2017

Sous la présidence de M. Maurice HEYDMANN – Maire

Membres
présents :

Adjoints :

UNTERSTOCK Stéphane, BURG Eric, CONRATH Gérard, BAEHREL Christophe.

Conseillers Municipaux :

KRATZ Denis, FELS-BERNHARDT Estelle, DORER Eric, WEBER Jean-Claude,
MATTERN Céline, BASTIAN Cédric, REGENASS Hubert.

Membre absent
excusé :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Orientation Budgétaires.
4. Création d'un carrefour à feux tricolore à l'entrée sud de la commune-validation du projet définitif.
5. Mise en place d'une signalétique pour le groupe scolaire.
6. Encaissement chèque.
7. Convention entre la commune et La Ligue pour la Protection des Oiseaux France : Biotope.
8. Vente de terrain.
9. Augmentation des loyers.
10. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.
11. Délégués des représentants au SIVU Du Bassin de la Souffel.
12. Délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale).
13. Approbation devis et factures.
14. Groupe de travail.
15. Divers.

01/17 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016.

Cela n'étant pas le cas, il fait part du courrier adressé par Maître David GILLIG en date du 11 janvier 2017 au nom du collectif des anciens élus de Nordheim, courrier dans lequel il demande la rectification du procès-verbal du 5 décembre 2016, notamment le point 86/16 où il est question de Madame Térésa GIRARDEY.

M. le Maire tient à préciser que le cas de Madame Térésa GIRARDEY a bien été abordé de manière incidente, rapide et fortuite lors de ce huis clos donc au point 80/16 en réponse à une question d'un élu, alors qu'il aurait dû apparaître au point 86/16 sous « Divers ».

M. le Maire rappelle qu'aucune décision n'a été prise. Il s'agissait simplement de signaler que le dossier suivait son cours en attente d'éléments nouveaux.

C'est pourquoi, pour éviter tout malentendu ou ambiguïté, M. Le Maire propose que le procès-verbal des délibérations du 5 décembre 2016 soit rectifié en ces termes :

- « Suite à la demande émanant de Maître David GILLIG exigeant au nom du collectif d'anciens élus de Nordheim la rectification du point 80/16 concernant la cession d'un terrain communal à Mme et M. PALATINO, Mme et M. EBY et Mme. et M. LIBERATORE, point au cours duquel il a été brièvement question de Madame Térésa GIRARDEY. Il convient donc de le mentionner au point 80/16 et de le supprimer au point 86/16-«divers ».

Dont acte.

On peut passer aux signatures.

02/17 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que Mme Alicia FEIST, secrétaire de Mairie, assume le secrétariat pour cette séance.

03/17 Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire invite les élus à une séance de commissions réunies afin de prendre connaissance des éléments du Compte Administratif et dans un second temps, à procéder à un débat budgétaire visant à l'élaboration du futur budget primitif.

Il propose la date du :

Lundi 13 février 2017 à 20h00

L'ensemble des membres présents valide cette proposition.

04/17 Création d'un carrefour à feux à l'entrée sud de la commune

Suite à la validation du projet lors de la dernière séance, M. le Maire informe les membres présents que la société Vialis a finalisé la phase projet

Il présente ainsi le rapport du projet avec le chiffrage définitif :

Les travaux sont estimés à 40 920 € TTC

- Travaux de préparations 1 800 € HT
- Poteaux de signalisation 1 500 € HT
- Matériel de signalisation tricolore 8 300 € HT
- Génie civil 18 500 € HT
- Génie électrique 3 200 € HT
- Peinture 800 € HT

Frais annexes :

- La réfection de l'espace vert est estimé à 1 500 € TTC (si refaite par l'entreprise)
- Le branchement de l'ES est estimé à 1 500 € TTC
- La réfection définitive par le CD67 à 1 000 € TTC

Il précise par ailleurs que Madame Alicia FEIST s'est d'ores et déjà occupée de transmettre les demandes de raccordement auprès de l'ES et de la permission de voirie auprès de la DDT. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

La prochaine étape consistera à lancer les consultations de marché.

- *Après discussion l'ensemble du conseil décide de valider ce chiffrage et demande à la société Vialis de poursuivre le dossier.*
- *Il est rappelé que la commune de Marlenheim participera à hauteur de 50% du montant total.*

05/17 Mise en place d'une signalétique pour le groupe scolaire.

- M. le Maire revient sur ce point afin de valider définitivement le choix de la signalétique attractive, ludique et conviviale pour indiquer la présence d'enfants près du groupe scolaire et ce afin de créer un impact visuel plus fort, pour une efficacité renforcée.

Il rappelle les 2 versions qui ont été proposées lors de la dernière séance :

- Mise en place de deux personnages, Arthur et Zoé pour un montant de 975 euros HT ou 1 175 euros HT pour la version dynamique.
 - Un Totem de 2 crayons pour un montant de 1 400 euros HT ou 1 000 euros HT pour 1 crayon
- *M. Stéphane UNTERSTOCK pense qu'il serait plus judicieux d'attendre que les feux soient en place avant de définir l'emplacement de cette signalétique.*
 - *Après discussion l'ensemble du conseil décide de valider la proposition mixte, à savoir un bonhomme « Arthur » dynamique au niveau du passage piéton et des crayons au niveau de l'entrée du village et de procéder dès à présent à l'acquisition des éléments de signalétique.*

06/17 Encaissement chèques

- M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que des travaux de restauration des vitraux de l'église ont été réalisés par l'entreprise VITRAUX ROZASE au cours de l'été 2016.

Le coût total des dépenses s'est élevé à 12 721.35 euros TTC;

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse de Nordheim propose de participer à la dépense en versant une participation de **5 300.56** euros (soit 50% du montant H.T).

Le Conseil Municipal unanime, accepte ce chèque. Il sera encaissé sur le compte 13 88 (subvention d'investissement non transférable).

- M. le Maire informe les membres présents que suite au sinistre d'infiltration d'eau au niveau du logement « école », la compagnie d'assurance Groupama rembourse à hauteur de 349 € la remise en état du mur. Il précise par ailleurs que tout ce qui concerne les travaux de peinture et de papier peint relève de l'assurance du locataire.

Le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

- M. le Maire rappelle le décès de M. Clément WOLFF survenu le 30 décembre 2016. Il était membre du conseil municipal pendant 13 ans. La municipalité a fait paraître un faire-part de décès auquel se sont associés l'Amicale des Anciens Sapeurs-pompiers de Nordheim ainsi que la section Marche « D'Maikafer », deux associations dont il était membre actif.

Le coût de la parution s'est élevé à 477 euros TTC;

Il est proposé que cette dépense soit répartie de la manière suivante :

- 50% pour la commune, à savoir **238.50** euros.
- 25% pour l'Amicale des Anciens Sapeurs-pompiers de Nordheim à savoir **119.25** euros.
- 25% pour la section Marche « D'Maikafer » à savoir **119.25** euros.

Le Conseil Municipal accepte ces chèques à l'unanimité.

07/17 Convention entre la commune et la Ligue pour la Protection des Oiseaux France : Biotope.

M. le Maire revient sur ce point et signale qu'au jour d'aujourd'hui tous les éléments nécessaires n'ont pas été réunis pour une décision définitive.

Une courte discussion s'en suit notamment au sujet de l'emprise foncière et de l'opportunité de créer ce type d'installation à cet endroit.

Mme Estelle FELS-BERNHARDT revient sur la dernière commission environnement au cours de laquelle ce thème a été abordé.

Elle cite l'exemple de Saint-Louis.

Elle précise par ailleurs que, selon le responsable de la LPO, le biotope semble adapté pour ce type de projet.

Elle souligne quelques éléments qui devraient s'avérer positifs pour la commune, à savoir :

- Mise en valeur du biotope récemment réhabilité.
- Promouvoir la biodiversité.
- Favoriser le recensement des espèces.
- Impliquer les enfants de l'école.

➤ **Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.**

08/17 Vente de terrain.

Suite au courrier réponse émanant de M et Mme PALATINO, M et Mme LIBERATORE-KAYSER et de M et Mme EBY-ODRY, confirmant l'accord pour l'acquisition de parcelles de la commune au prix de 3 000 euros l'are.

M. le Maire décide de revenir sur ce point afin de valider officiellement la vente de terrain.

L'étude CARBIENER sera chargée de procéder aux travaux d'arpentage afin de connaître les dimensions précises de chacun des terrains.

L'acte se fera en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Nordheim étant cependant partie de l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci sera représentée par un adjoint au Maire.

C'est M. Stéphane UNTERSTOCK, adjoint au Maire qui a été désigné au sein de la délibération 92/14 pour représenter la commune de Nordheim dans les actes passés en la forme administrative.

Les membres présents à l'unanimité valident officiellement le principe de la vente.

09/17 Augmentation des loyers

M. le Maire informe les élus qu'une révision des loyers est pratiquée au 01 janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers.

L'indice de référence pris en compte au 16/01/2016 pour le quatrième trimestre est de 125.50 défini selon l'INSEE, c'est-à-dire que par rapport à 2016, il y a eu une augmentation de 0.18 %

Par conséquent, les loyers ont été augmentés à partir du 1^{er} janvier 2017 la formule de calcul est la suivante :

- loyer précédent X indice de référence des loyers du trimestre concerné soit 125.50 / indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente à savoir 125.28.

Concernant les logements subventionnés « PALULOS », et suite à la signature de la convention avec le Conseil Général, nous sommes dans l'obligation de nous baser sur l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année précédente soit 125.25.

Les indices sont identiques qu'en 2015, les loyers restent donc inchangés pour les 4 logements situés au 4 et 5 place de Nobles.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

10/17 Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi

ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme/M. le Maire,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ;

11/17 Délégués des représentants au SIVU Du Bassin de la Souffel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu que la démission de Madame Claudine TIEFENAUER en tant que conseillère municipale

Il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant « délégué suppléant » de la commune au sein du SIVU du Bassin de la Souffel ;

L'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Désigne les délégués représentant la Commune de Nordheim au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Souffel comme suit :*
 - *Délégué titulaire : Maurice HEYDMANN, Maire*
 - *Délégué suppléant : Eric BURG, Adjoint*

12/17 Délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Ainsi que la démission de Madame Marine KUHM-HOLLNER en tant que conseillère municipale amène à nommer un nouveau représentant délégué titulaire au sein du collège des élus;

Le Conseil Municipal décide de désigner :

- *1 délégué titulaire au sein du collège des élus : Céline MATTERN, Conseillère Municipale*
- *1 délégué titulaire au sein du collège des agents : Alicia FEIST*

13/17 Approbation devis et facture

M. le Maire informe les membres présents que selon la norme de septembre 2011, un monument historique doit être pourvu d'une seconde descente reliant le paratonnerre à la terre, de liaisons équipotentielles et d'un parafoudre de type 2 pour protéger contre les surtensions, c'est ce que la commune a mis en place courant 2016, par ailleurs il conviendrait maintenant de mettre en place un entretien annuel.

Il présente deux devis :

- Contrat SILVER + pour un montant de 470 euros HT/an
- Contrat TITANE pour un montant de 790 euros H.T/ an.

Après avoir entendu les explications, l'ensemble du conseil décide de reporter ce point lors de la prochaine séance et de l'approfondir en commission.

14/17 Groupe de travail

Néant.

15/17 Divers

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. et MME PREVOT qui sollicitent un recours gracieux dans le cadre des travaux de la grange située au numéro 5 impasse de l'Ecole. Il informe les membres présents qu'un courrier réponse leur a été transmis ce jour. Les membres du conseil seront informés des suites.
- M. le Maire signale que suite au dépôt de plainte du collectif des anciens élus de Nordheim, le Procureur de Saverne a demandé à la gendarmerie de Wasselonne de le convoquer et de procéder à une audition en lien avec la pose de chassis de toit de M.BRONNER. En effet, les plaignants reprochent au propriétaire d'avoir installé de manière illégale des chassis sur son toit et accusent le maire d'approuver ce type de comportement et d'en être le conseiller occulte. M. le Maire précise que M. BRONNER n'a bénéficié d'aucune faveur ou autre privilège de sa part. Il signale par ailleurs que le permis de construire a été refusé en date du 29 novembre 2016 sur recommandation des Architectes des Bâtiments de France et que le pétitionnaire a été toujours informé de l'évolution de ce dossier. M. le Maire exprime son étonnement de constater que les défenseurs des droits sont les premiers à ne pas respecter la loi. C'est le cas de M. Gérard BURG, ancien adjoint, qui a installé il y a 20 ans une véranda de 18.5 m² en refusant de déposer un permis de construire. Quant à M. et Mme RIEBEL, ils ont déposé un permis de construire dont ils n'ont pas respectés les termes. Vexé par ce rappel à l'ordre peu glorieux, M. Gérard BURG maîtrisant mal sa colère s'est mis à insulter le maire en des termes désobligeants.
- M. le Maire informe les membres présents que le panneau d'informations sera installé dans les jours qui viennent, Son installation a été rendue impossible en raison de la récente période de grand froid.
- M. le Maire donne lecture des remerciements de la Familles FEND suite à la parution du faire-part de décès en hommage à Monsieur FEND René, ancien maire de la commune.
- M. le Maire informe les élus qu'une nouvelle sous-préfète a été installée à Molsheim. Elle a invité les maires mercredi le 1^{er} février pour faire plus ample connaissance.
- Monsieur le Maire relate la satisfaction d'un grand nombre d'habitants qui félicitent la commune pour les illuminations de Noël.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur FURST qui n'a malheureusement pas pu assister à la cérémonie des vœux du Maire, il tient à s'excuser auprès de l'ensemble des membres du Conseil Municipal et présente ses vœux à la commune.
- Monsieur le Maire, suite au recensement qui a eu lieu en 2016 au sein de notre commune, informe les membres présents de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, chiffres authentifiés par l'INSEE :
 - Population municipale (résidence habituelle) : 825
 - Population comptée à part (résidence secondaire) : 14
 - Population totale : 839

Il indique ensuite à titre d'information les chiffres utilisés par l'INSEE pour le calcul des populations légales :

➤ *Population recensée en 2016 : 880*

Dont :

- Ménages : 880
- Communauté : 0
- Personnes sans abri ou résident dans une habitation mobile terrestre : 0

➤ *Population municipale calculé au 1^{er} janvier 2014 : 825*

Dont :

- Ménages : 825
- Communauté : 0
- Personnes sans abri ou résident dans une habitation mobile terrestre : 0
- Bateliers : 0
 - Population compté à part au 1^{er} janvier 2014 : 14
 - Population totale au 1^{er} janvier 2014 : 839.
- Mme Estelle FELLS-BERNHARDT évoque les soucis liés à l'utilisation d'internet au sein de notre commune.
- M. Hubert REGENASS rebondit sur ce point et réexplique que le Gouvernement s'est engagé depuis 2012 à procéder au déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire et se mobilise désormais pour garantir la couverture de l'ensemble de la population en téléphonie et en internet mobile. La couverture de l'intégralité du territoire en très haut débit devrait être réalisée d'ici à 2022. Il précise qu'une commission devrait voir le jour au sein de la nouvelle communauté de communes et souhaiterait en faire partie afin de suivre ce projet de près.
- M. Hubert REGENASS tient encore à féliciter Madame Alicia FEIST, secrétaire de Mairie pour sa promotion au sein de la Mairie.
- Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres présents de fixer les dates des prochaines réunions de commissions :
 - prochaine réunion de commissions réunions pour la préparation du budget fixée au lundi 13 février à 20h en mairie.
 - Les autres dates seront définies ultérieurement.
- Mme Estelle FELLS-BERNHARDT informe l'ensemble des membres présents que désormais, les papiers/cartons devront être présentés à la collecte uniquement dans un bac bleu. Les bacs non conformes lors de la collecte sélective, ne seront pas levés.

La séance est levée à 21H22.

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 2 février 2017
Le Maire
Original Signé